

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 14

VENDREDI 16 FÉVRIER 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 FÉVRIER 2018

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des membres des Commissions	660
ARRONDISSEMENTS	
Mairie du 3^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller d'arrondissement, démissionnaire, le 5 février 2018. — Avis	662
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 7 février 2018)	662
Nouvelle organisation de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 9 février 2018)	668
Nomination d'un Adjoint à la Maire, à la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs (Arrêté du 12 février 2018)	670
Nomination des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Vers Paris Sans SIDA » (Arrêté modificatif du 12 février 2018)	670
TEXTES GÉNÉRAUX	
Constitution , à la Direction des Finances et des Achats, d'un jury destiné à intervenir dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation lancée en vue de l'attribution d'un marché de conception réalisation portant sur la sauvegarde et la mise en valeur du bâtiment de l'atelier d'Antoine Bourdelle, 16-18, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris (Arrêté du 5 février 2018)	670

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation (Arrêté du 8 février 2018)
- 671
- Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique (Arrêté du 8 février 2018)
- 672
- Ouverture d'un concours** sur titres pour l'accès au corps des maître-sse-s de conférence (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline matériaux cristallisés (Arrêté du 12 février 2018)
- 672

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2017 T 13080** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Vignes, à Paris 16^e (Arrêté du 28 décembre 2017)
- 673
- Arrêté n° 2018 T 10357** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 12 février 2018)
- 673
- Arrêté n° 2018 T 10374** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5^e (Arrêté du 8 février 2018)
- 674
- Arrêté n° 2018 T 10387** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e (Arrêté du 8 février 2018)
- 674
- Arrêté n° 2018 T 10393** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jean de La Fontaine, du Général Aubé, Marietta Martin, du Ranelag, Davidou et avenues Mozart, Hadrien Hébrard, Théophile Gautier, à Paris 16^e (Arrêté du 5 février 2018)
- 675
- Arrêté n° 2018 T 10394** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e (Arrêté du 8 février 2018)
- 675

Arrêté n° 2018 T 10397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 février 2018)	676	Arrêté n° 2018 T 10446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevards de la Villette et de Belleville, à Paris 19 ^e et 20 ^e (Arrêté du 12 février 2018)	685
Arrêté n° 2018 T 10404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 février 2018)	676	Arrêté n° 2018 T 10447 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ave Maria, à Paris 4 ^e (Arrêté du 9 février 2018)	685
Arrêté n° 2018 T 10406 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 février 2018)	677	Arrêté n° 2018 T 10454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de Belleville, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 février 2018)	686
Arrêté n° 2018 T 10412 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 février 2018)	677	Arrêté n° 2018 T 10456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 9 février 2018)	686
Arrêté n° 2018 T 10415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Fort, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 février 2018)	678	Arrêté n° 2018 T 10457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 février 2018) ..	687
Arrêté n° 2018 T 10416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 février 2018)	678	Arrêté n° 2018 T 10461 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la contre-allée du quai de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 février 2018)	687
Arrêté n° 2018 T 10417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Laos, rue Alexandre Cabanel, rue du Général Castelnau et rue de la Cavalerie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 février 2018)	679	Arrêté n° 2018 T 10462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 février 2018)	688
Arrêté n° 2018 T 10419 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 février 2018)	679	Arrêté n° 2018 T 10463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Amand et Castagnary, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 février 2018)	689
Arrêté n° 2018 T 10424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 février 2018) ..	680	Arrêté n° 2018 T 10464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Labiche, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 février 2018)	689
Arrêté n° 2018 T 10425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Bruller et Méchain, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 février 2018)	680	Arrêté n° 2018 T 10466 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Maur et Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 février 2018)	690
Arrêté n° 2018 T 10426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 février 2018) ..	681	Arrêté n° 2018 T 10467 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10 ^e (Arrêté du 9 février 2018)	690
Arrêté n° 2018 T 10428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 février 2018)	681	Arrêté n° 2018 T 10468 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues François Gérard, de Rémusat et avenue Théophile Gautier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 février 2018)	690
Arrêté n° 2018 T 10429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal et rue Alexandre Cabanel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 février 2018)	682	Arrêté n° 2018 T 10470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Auguste Maquet, Fantin Latour et boulevard Murat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 9 février 2018)	691
Arrêté n° 2018 T 10430 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 février 2018) ...	682	Arrêté n° 2018 T 10473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri IV, à Paris 4 ^e (Arrêté du 9 février 2018)	692
Arrêté n° 2018 T 10435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 février 2018) ...	683	Arrêté n° 2018 T 10474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Miron, à Paris 4 ^e (Arrêté du 9 février 2018)	692
Arrêté n° 2018 T 10436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 12 février 2018)	683		
Arrêté n° 2018 T 10441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 février 2018)	684		
Arrêté n° 2018 T 10445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Clos, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 février 2018)	684		

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 12 février 2018)

RÉGIES

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Centre MICHELET — Désignation du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1451 — avances n° 451) (Arrêté du 27 décembre 2017) 700
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'accueil familial départemental du Mans. — Constitution de la régie de recettes et d'avances (Régie de recettes et d'avances n° 1455) (Arrêté du 22 décembre 2017) 701
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'accueil familial départemental du Mans. — Désignation de la régisseuse et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances (Régie de recettes et d'avances n° 1455) (Arrêté du 18 janvier 2018) 703

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Autorisation** donnée, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'Association Monsieur Vincent sise 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, à prélever des frais de siège sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère pour une durée de 5 ans (Arrêté du 7 février 2018) 704
- Fixation**, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, du tarif journalier applicable au SAVS Epilepsies et du montant de la dotation parisienne (Arrêté du 12 février 2018) 705
- Fixation**, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (Arrêté du 9 février 2018) 705
- Fixation**, pour période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la Fondation du CASIP-COJASOR (Arrêté du 12 février 2018) 706
- Fixation**, pour période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire APF (Arrêté du 12 février 2018) 707

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

- Arrêté n° 2018-DRM 002** modifiant l'arrêté n° 2018-DRM 001 du 24 janvier 2018 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 6 février 2018) 708

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2018 T 10326** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duret, à Paris 16^e (Arrêté du 8 février 2018) 708

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2018CAPDISC000006** établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix (ouverture d'un 2^e poste), au titre de l'année 2017 (Arrêté du 6 février 2018) 709
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 709
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 709

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

SEINE GRANDS LACS

- Délibérations** du Comité syndical du 8 février 2018 710

POSTES À POURVOIR

- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 710
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 710
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 710
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue 710
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 711
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de technicien supérieur (F/H) .. 711
- Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H) 713
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — chargé de mission « Pilotage des ressources des CASVP d'arrondissement » 713
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) 714
- 1^{er} poste : agent de maintenance 714
- 2^e poste : Magasinier 714
- Paris Musées.** — Avis de vacance de cinq postes (F/H) ... 715
- 1^{er} poste : responsable du mécénat et des partenariats .. 715
- 2^e poste : chargé-e du développement des partenariats et de la location des espaces du Petit Palais, musée des beaux-arts de la Ville de Paris 715
- 3^e poste : chargé-e de l'éditorialisation numérique 716
- 4^e poste : chargé-e de développement commercial 716
- 5^e poste : chef du Service mécénat et des activités commerciales 716

CONSEIL DE PARIS

Liste des membres des Commissions.

1^{re} Commission : 29 élu-e-s

FINANCES — COMMERCE — EMPLOI
— RESSOURCES HUMAINES

Finances, SEM, marchés publics, concessions.
Ressources humaines, services publics,
modernisation de l'administration.
Commerce, artisanat.
Economie sociale et solidaire,
innovation sociale et économie circulaire.
Emploi.

Président :

— M. Pierre GABORIAU.

Vice-Présidents :

— Mme Catherine BARATTI-ELBAZ
— Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE.

Membres :

— M. Julien BARGETON
— M. David BELLIARD
— M. Nicolas BONNET-OUALDJI
— M. Geoffroy BOULARD
— M. Jean-Bernard BROS
— M. Jérôme COUMET
— Mme Rachida DATI
— M. Jean-Baptiste de FROMENT
— Mme Afaf GABELOTAUD
— Mme Maud GATEL
— M. Jean-Jacques GIANNESINI
— M. Christophe GIRARD
— M. Jérôme GLEIZES
— M. Claude GOASGUEN
— M. Emmanuel GREGOIRE
— Mme Antoinette GUHL
— Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
— M. Jean-François LAMOUR
— M. Jean-François LEGARET
— Mme Olivia POLSKI
— M. Yves POZZO DI BORGO
— Mme Danièle PREMEL
— M. Christian SAINT-ETIENNE
— Mme Danielle SIMONNET
— M. Daniel VAILLANT
— M. François VAUGLIN.

2^e Commission : 25 élu-e-s

CULTURE — PATRIMOINE — MÉMOIRE

Culture, patrimoine, métiers d'art,
relations avec les arrondissements.
Nuit.

Entreprises culturelles.

Mémoire, anciens combattants, correspondant défense.

Président :

— Mme Béatrice LECOUTURIER.

Vice-Présidents :

— M. Philippe DUCLOUX
— Mme Raphaëlle PRIMET.

Membres :

— M. Pierre AIDENBAUM
— Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
— M. Stéphane CAPLIEZ
— M. Grégoire CHERTOK
— M. François-David CRAVENNE
— Mme Catherine DUMAS
— Mme Nathalie FANFANT
— M. Bernard GAUDILLERE
— Mme Danièle GIAZZI
— Mme Laurence GOLDGRAB
— M. Frédéric HOCQUARD
— M. Thierry HODENT
— M. Bruno JULLIARD
— Mme Brigitte KUSTER
— Mme Véronique LEVIEUX
— Mme Nathalie MAQUOI
— Mme Caroline MECARY
— Mme Sandrine MEES
— Mme Fadila MEHAL
— Mme Marielle de SARNEZ
— Mme Catherine VIEU-CHARIER.

3^e Commission : 29 élu-e-s

ESPACE PUBLIC — QUALITÉ DE VIE
POLITIQUE DE LA VILLE — SÉCURITÉ

Environnement, développement durable, eau, Plan climat.
Espaces verts, nature, affaires funéraires,
préservation de la biodiversité.
Transports, voirie, déplacements, espace public.
Propreté, assainissement, organisation
et fonctionnement du Conseil de Paris.
Sécurité, politique de la Ville.

Président :

— M. Claude DARGENT.

Vice-Présidents :

— M. Philippe GOUJON
— M. Pascal JULIEN.

Membres :

— Mme Célia BLAUJEL
— Mme Julie BOILLOT
— M. Pierre CHARON
— M. François DAGNAUD
— Mme Virginie DASPET
— Mme Edith GALLOIS
— Mme Marie-Laure HAREL
— Mme Jeanne d'HAUTESERRE
— M. Eric HÉLARD
— Mme Halima JEMNI
— Mme Olga JOHNSON
— Mme Pénélope KOMITES
— M. Thomas LAURET
— M. Didier LE RESTE
— M. Franck LEFEVRE
— Mme Joëlle MOREL
— M. Christophe NAJDOVSKI
— Mme Anne-Constance ONGHENA
— Mme Déborah PAWLIK
— M. Frédéric PECHENARD
— M. Mao PENINO
— Mme Carine PETIT
— Mme Aurélie SOLANS
— M. Dominique TIBERI
— M. Patrick TREMEGE
— M. Yann WEHRLING.

4^e Commission : 25 élu-e-s

ACTION SOCIALE — SANTÉ — PETITE ENFANCE

Solidarité, familles, petite enfance, protection de l'enfance,
lutte contre les exclusions, personnes âgées.
Prévention spécialisée, intégration.
Petite enfance et protection de l'enfance.
Egalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations
et droits de l'homme.
Santé, handicap, relations avec l'AP-HP.

Président :

— Mme Marie ATALLAH.

Vice-Présidents :

— Mme Florence BERTHOUT.

Membres :

— M. Hervé BÉGUÉ
— Mme Hélène BIDARD
— Mme Claudine BOUYGUES
— Mme Galla BRIDIER
— Mme Colombe BROSSEL
— Mme Sylvie CEYRAC
— Mme Emmanuelle DAUVERGNE
— M. Bernard DEBRE
— Mme Leïla DIRI
— Mme Myriam EL KHOMRI
— Mme Fanny GAILLANNE
— M. François HAAB
— M. Christian HONORÉ
— M. Bernard JOMIER
— Mme Fatoumata KONÉ
— M. Nicolas NORDMAN
— Mme Nawel OUMER
— M. Atanase PERIFAN
— Mme Anne SOUYRIS
— Mme Dominique STOPPA-LYONNET
— Mme Karen TAIEB ATTIAS
— Mme Dominique VERSINI
— Mme Mercedes ZUNIGA.

5^e Commission : 24 élu-e-sURBANISME — LOGEMENT — GRAND PARIS
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Logement, hébergement d'urgence.
Urbanisme, architecture, projet du grand Paris, développement
économique et attractivité.
Architecture et grands projets de renouvellement urbain.

Président :

— M. Paul SIMONDON.

Vice-Présidents :

— Mme Valérie MONTANDON
— M. Buon Huong TAN.

Membres :

— Mme Michèle ASSOULINE
— M. David ASSOULINE
— M. Eric AZIERE
— M. Jacques BAUDRIER
— M. Pierre-Yves BOURNAZEL
— M. Ian BROSSAT
— Mme Delphine BÜRKL
— Mme Frédérique CALANDRA
— Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
— M. Yves CONTASSOT
— M. Daniel-Georges COURTOIS

— M. Jérôme DUBUS
— Mme Agnès EVREN
— M. Didier GUILLOT
— M. Jean-Marie LE GUEN
— M. Eric LEJOINDRE
— Mme Annick LEPETIT
— M. Roger MADEC
— M. Jean-Louis MISSIKA
— Mme Valérie NAHMIAS
— Mme Anne TACHÈNE
— M. Alexandre VESPERINI.

6^e Commission : 15 élu-e-s

ÉCOLES — UNIVERSITÉS

Affaires scolaires, réussite éducative, rythmes éducatifs.
Université, vie étudiante, recherche.

Président :

— Mme Annick OLIVIER.

Vice-Présidents :

— Mme Anne-Christine LANG
— M. Jean-Pierre LECOQ.

Membres :

— M. Jean-Noël AQUA
— Mme Emmanuelle BECKER
— Mme Gypsie BLOCH
— M. Patrick BLOCHE
— Mme Alix BOUGERET
— Mme Sandrine CHARNOZ
— M. Pascal CHERKI
— Mme Alexandra CORDEBARD
— Mme Catherine LECUYER
— Mme Marie-Christine LEMARDELEY
— M. Jean-Baptiste MENGUY
— M. Etienne MERCIER.

7^e Commission : 14 élu-e-sJEUNESSE — ASSOCIATIONS — SPORTS
RELATIONS INTERNATIONALES — TOURISME

Sports et Tourisme.
Relations internationales, francophonie.
Europe.
Démocratie locale, participation citoyenne,
vie associative, jeunesse.

Président :

— M. Sergio TINTI.

Vice-Présidents :

— Mme Ann-Katrin JEGO.

Membres :

— M. Pierre AURIACOMBE
— Mme Marinette BACHE
— M. Jean-Didier BERTHAULT
— Mme Pascale BLADIER-CHASSAIGNE
— M. Jacques BOUTAULT
— Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU
— M. Rémi FERAUD
— M. Patrick KLUGMAN
— M. Pierre LELLOUCHE
— M. Jean-François MARTINS
— M. Hermano SANCHES RUIVO
— Mme Pauline VERON.

ARRONDISSEMENTS

Mairie du 3^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller d'arrondissement, démissionnaire, le 5 février 2018. — Avis.

A la suite de la démission de M. Patrick BADARD, élu Conseiller du 3^e arrondissement le 6 mai 2015, dont réception fut accusée par M. le Maire du 3^e arrondissement le 5 février 2018, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Benoite-Martine LARDY devient Conseillère du 3^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions et contrats, ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, à M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1^o aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction ;

1.10 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions.

2^o aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1. tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 conventions de mandat ;

2.3 marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 arrêtés de versement de subventions ;

2.5 arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

- M. Eric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue (SPCPR) ;
- Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;
- Mme Anne BAIN, Responsable du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. – La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions et contrats énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A – Service Communication et Concertation (SCC) :

- Mme Lucie KAZARIAN, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B – Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) :

- Mme Annie BRÉTÉCHER, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

M. NAYBERG est désigné comme responsable de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

- M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) Mission Juridique (MJ) :

- Mme Gladys CHASSIN, Cheffe de la Mission Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

e) Mission Archivistique (MA) :

- Mme Lucie MARIE, Cheffe de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C – Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) :

a) Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (BSUR) :

- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et en cas d'absence de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :

- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

D – Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

- Mme Élisabeth MORIN, Adjointe au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

- M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue, chargé de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'Urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'Urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'Urbanisme et notamment :

– les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;

– les taxes d'aménagement ;

– la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;

– le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;

– la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

– la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;

– les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial ;

– la participation pour voirie et réseaux ;

– la redevance d'archéologie préventive ;

– la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des

bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

– M. Sébastien LEPARLIER, Chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

– pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° .

a) *Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) :*

– M. Marc PERDU, chef du Pôle ;

– Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle,

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

– les demandes de permis de construire ;

– les demandes de permis de démolir ;

– les demandes de permis d'aménager ;

– les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

– les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

– les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

– les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

- a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;
- a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;
- a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) *Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :*

- Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle ;
- M. Bernard PÉROT, Adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) *Pôle Juridique (PJ) :*

- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle ;
- Mme Barbara PRETI, Adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) *Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :*

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Pierre BRISSAUD, Chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

– Mme Géraldine COUPIN, Cheffe de section territoriale de la circonscription ;

– Mme Catherine GAUTHIER, Cheffe de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :*

– Mme Anne CALVES, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, Cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

– M. Fabrice BASSO, Chef de section territoriale de la circonscription ;

– M. Alexandre SAVARIRADJOU, Chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Est : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements :*

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine DECAGNY, Adjointe au Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Thierry MIQUEL, Adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Dominique ROUAULT, Chef de la section des affaires générales de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :*

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Anne-Laure EPELBAUM, Adjointe à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine COUTHOUIS, Cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

– M. Denis DOURLENT, Chef de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E – *Service de l'Aménagement (SdA) :*

– M. François HÔTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service de l'Aménagement et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain ;

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics ;

3° les ordres de Service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics ;

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière ;

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics ;

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E ;

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs :

– Mme Claire BARBUT, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

– M. Jérôme MUTEL, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— Mme Anna NGUYEN, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau Administratif et Financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F — Service de l'Action Foncière (SdAF) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Sébastien DANET, Adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— Mme Amandine CHARPENTIER, Adjointe à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières,

pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Attestations de service fait ;

14°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

23°) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

24°) Certificats administratifs ;

25°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26°) Attestations de propriétés ;

27°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29°) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

30°) Arrêtés d'alignement individuel ;

31°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;

34°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF) :*

— M. Sébastien BOUCHERON, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 25° ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— M. Nicolas CRES, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° et au 25° ;

— M. Cédric MOORE, chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, Chef de la Section A1 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 13° et 20 à 22° ;

— M. Julien TOURRADE, Chef de la Section analyse des DIA ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13° et 25°.

a2) Bureau des Ventes (BV) :

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes, pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 22° ;

- Mme Noëlle CHEBAB ;
- M. Rémi COUAILLIER ;
- Mme Sylvie LEYDIER ;
- M. Maximilien NONY-DAVADIE ;
- Mme Francine TRÉSY ;
- M. Damien ASTIER ;
- Mme Sophie RENAUD, Chef-fe-s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16° et du 19° au 22°.

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières (DES)* :

– Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– Mme Marie FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

– Mme Roxane AUROY, Cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 22°, et 35° ;

- M. Norbert CHAZAUD ;
- Mme Laurence VIVET ;
- Mme Julie MICHAUD ;
- Mme Sophie KERCKOVE ;

Chef-fe-s de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

- M. Olivier POLGATI ;
- Mme Sophie HACQUES ;
- Mme Sophie ESTEBAN ;
- M. Christophe AUDINET ;
- Mme Nadège RICCALDI ;

Chef-fe-s de projet au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16° du 19° au 22°, et 35°.

c) *Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF)* :

– M. Sylvain MONTESINOS, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTESINOS et de Mme CAPORICCIO ;

- Mme Claire KANE, Cheffe du Bureau de la Topographie ;
- Mme Muriel TUMELERO, Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Muriel WOUTS, Responsable Adresses et Parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

– Mme Catherine HANNOYER, Responsable Voies et Procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 15°, 18° et 26° à 34°.

d) *Pôle Contrôle de Gestion* :

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 24° et 35° ;

et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 14°, 18° à 24° et 35°.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

- M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;
- M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint ;
- M. Marcel TERNER, Sous-directeur des ressources ;
- M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue ;
- Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement ;
- Mme Anne BAIN, Responsable du Service de l'Action Foncière ;
- Mme Lucie KAZARIAN, Responsable du Service Communication et Concertation ;
- Mme Carole DELÉTRAZ, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Annie BRÉTÉCHER, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;
- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;
- Mme Gladys CHASSIN, Cheffe de la Mission Juridique ;
- Mme Lucie MARIE, Cheffe de la Mission Archivistique ;
- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;
- Mme Élisabeth MORIN, Adjointe au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue, chargé de la coordination technique ;

— Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

— M. Marc PERDU, Chef du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;

— Mme Sabine HALAY, Cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Pôle Juridique ;

— Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

— Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

— M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;

— M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription ;

— M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription ;

— Mme Anne CALVES, Cheffe de la circonscription Nord ;

— M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription ;

— M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription ;

— M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est ;

— Mme Catherine DECAGNY, Adjointe au Chef de la circonscription ;

— M. Thierry MIQUEL, Adjoint au Chef de la circonscription Sud ;

— Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;

— M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription ;

— Mme Anne-Laure EPELBAUM, Adjointe à la Cheffe de la circonscription ;

— M. François HÔTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;

— Mme Claire BARBUT, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— Mme Anna NGUYEN, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

— Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle ;

— Mme Amandine CHARPENTIER, Adjointe à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Marie FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

— Mme Roxane AUROY, Cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

— M. Sébastien DANET, Adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Nicolas CRES, Chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, Chef de la Section A1 ;

— M. Julien TOURRADE, Chef de la Section analyse des DIA ;

— M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventas ;

— Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Rémi COUAILLIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Francine TRÉSY, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— Sylvain MONTESINOS, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Claire KANE, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

— M. Jean-Michel VIALLE, Chef de la Section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

— Mme Muriel TUMELERO, Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Odile BOUDAILLE, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Muriel WOUTS, Responsable Adresses et Parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

— Mme Catherine HANNOYER, Responsable Voies et Procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées.

Art. 7. — L'arrêté du 11 décembre 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 7 février 2018

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication en sa séance du 4 décembre 2017 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Information et de la Communication est composée de trois entités directement rattachées au Directeur, de trois services et de neuf départements.

Sont directement rattachés au Directeur :

- l'adjoint au Directeur ;
- la mission relations publiques ;
- la mission communication interne.

Art. 2. — Le service support et ressources, rattaché à l'adjoint au Directeur, est constitué des entités suivantes :

- le bureau des ressources humaines et de la logistique : en liaison avec la Direction des Ressources Humaines, il exécute le budget des rémunérations, assure la gestion des personnels de la Direction, organise la formation professionnelle, traite les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires. Il assure les fournitures, services et locaux pour le fonctionnement de l'ensemble des services ;

- le bureau des affaires juridiques et des marchés publics : interface de la Direction des Finances et des Achats, il est le pôle « achats » de la Direction, assure la gestion des accords-cadres d'impression et des marchés subséquents, ainsi que la conduite des procédures de marchés publics. En liaison avec la Direction des Affaires Juridiques, il assure le suivi juridique des conventions de partenariat, parrainage et mécénat, et donne un visa juridique à l'ensemble des dossiers de la Direction. Il est également référent contrôle interne pour la Direction ;

- la mission budgétaire et pilotage transversal : elle est chargée de la veille budgétaire de la Direction, en liaison avec la Direction des Finances et des Achats. Elle assure la présence de la Direction dans les différents comités de pilotage ou de suivi organisés par le Secrétariat Général.

Art. 3. — Le Service de presse est l'interface entre les médias et la collectivité parisienne. Il comporte trois entités :

- un pôle des relations avec la presse, composé de six attachés de presse répartis par thématiques, qui assure les relations presse de la Ville et de son exécutif. Il élabore les partenariats avec la presse, informe les rédactions de l'actualité de la vie municipale et accueille les journalistes sur les événements qui leurs sont ouverts ;

- un pôle veille médias, qui produit chaque jour une revue de presse et une revue du web, qui recensent tous les contenus en relation avec la collectivité parisienne publiés dans la presse écrite, radiophonique, télévisée et web. Il assure également la conservation des documents écrits et audiovisuels correspondants ;

- un pôle tournage, qui reçoit toutes les demandes formulées par les médias (hors fiction), vérifie leur faisabilité technique en liaison avec les Directions de la Ville et les autres organismes concernés, et leur délivre les autorisations nécessaires.

Art. 4. — le Service des partenariats et du développement stratégique est en charge du développement des partenariats, mécénats de compétence, parrainages, co-organisations, cessions de droits et de la recherche de financements afin d'accompagner les événements parisiens avec des objectifs d'optimisation des recettes pour la Ville.

Art. 5. — le département du protocole et des salons de l'Hôtel de Ville est chargé des événements impliquant les élus de la Ville de Paris et de la gestion des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun. Il est composé :

- d'un bureau du cérémonial, constitué d'une équipe de chefs de projets en charge du cérémonial supervisant les événements se déroulant notamment à l'Hôtel de Ville, mais aussi à l'extérieur, auxquels la Maire de Paris et/ou ses adjoints participent ;

- d'un bureau de la programmation des salons et des événements ;

- d'un bureau de la logistique des salons, responsable de l'aménagement des salons et des prestations s'y déroulant ;

- d'espaces réceptifs dans les salons du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Art. 6. — Le département de l'occupation du domaine public instruit toutes les demandes d'événements dont les organisateurs ne sont pas municipaux et qui se déroulent sur l'espace public parisien.

Art. 7. — Le département des grands événements est chargé de la conception et de l'organisation des grands événements de la vie parisienne d'initiative municipale, et de la gestion des animations des Berges de Seine (rive droite et rive gauche), du parvis de l'Hôtel de Ville et de la place de la République.

Art. 8. — Le département des expositions assure la conception, l'organisation et la visite des expositions de la salle Saint-Jean, du salon des Prévôts, du salon des Tapisseries et des grilles de l'Hôtel de Ville.

Art. 9. — Le département Paris médias a pour mission la mise en œuvre stratégique et le développement de l'ensemble des éditions produites par la Ville. Il regroupe les rédactions du journal « A Paris » et des n^{os} spéciaux d'« A Paris ».

Art. 10. — Le département communication dans la Ville est chargé de la visibilité dans l'espace public parisien des actions de communication de la Municipalité. Il comprend :

- un pôle « chefs de projets » qui conçoit et met en œuvre les actions et stratégies de communication menées par la Direction, ou en appui des autres Directions ;

- un pôle « affichage dans la Ville » qui informe les Parisiens dans l'espace public parisien ;

- un pôle « animation dans la Ville » qui travaille en liaison avec les différents réseaux de Parisiens et de professionnels (commerçants, artistes, associations, ...) afin de valoriser la vitalité parisienne à travers des événements ou des opérations de communication ;

- un pôle « manifestations extérieures » qui organise et assure la présence de la Ville dans les salons et autres manifestations professionnelles, sportives ou forums publics en liaison avec les autres Directions ;

- un pôle « graphistes » qui conçoit et réalise les créations graphiques, notamment pour les campagnes d'affichage municipal.

Art. 11. — Le département Paris numérique est chargé de la communication numérique de la Ville. Il comprend :

- un pôle projets chargé du suivi des projets numériques et du développement de nouvelles applications. Il regroupe l'équipe technique, graphique et de gestion de projets en charge des sites de la Direction, de la création de modules pour les réseaux sociaux et de la maintenance des outils numériques ;

- un pôle éditorial qui a pour mission de coordonner et d'alimenter les sites paris.fr et [Que Faire à Paris](http://QueFaireParis.fr). Il regroupe également l'équipe photo ;

- un pôle social médias et veille, chargé de la communication sur l'ensemble des réseaux sociaux de la Ville, de la remontée d'informations et de signaux faibles extraits de ces plateformes, et de la diffusion d'informations sur les panneaux lumineux et les abribus de Paris. Il regroupe également l'équipe vidéo.

Art. 12. — Le département marketing et communication des marques valorise commercialement les marques protégées de la Ville de Paris et gère la boutique en ligne, ainsi que l'approvisionnement des boutiques physiques au regard des besoins établis avec le-la responsable de ces dernières, en définissant, dans un cadre juridique précis, l'offre de produits, leurs prix et la communication liée aux lancements de nouvelles références.

Art. 13. — Paris Rendez-Vous, situé au 29, rue de Rivoli, assure l'accueil et l'information du public désireux de connaître la Ville de Paris, et offre un espace de vente d'objets faisant la promotion de la Ville et de ses marques protégées. Il propose également des animations ou des expositions dans les espaces attenants à la boutique.

Art. 14. — L'arrêté du 9 juin 2015 fixant l'organisation de la DICOM est abrogé.

Art. 15. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2018

Anne HIDALGO

Nomination d'un Adjoint à la Maire, à la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire chargé des questions relatives au budget, au financement et à la transformation des politiques publiques, est nommé à la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Emmanuel GREGOIRE.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Anne HIDALGO

Nomination des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Vers Paris Sans SIDA ». — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les articles 5 et 7 des statuts de l'Association « Vers Paris Sans SIDA » ;

Vu l'arrêté nommant des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Vers Paris Sans SIDA » en date du 20 juillet 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 20 juillet 2016 nommant des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Vers Paris Sans SIDA », est modifié comme suit :

*Remplacer Mme Anne SOUYRIS par M. David BELLARD.
Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

Constitution, à la Direction des Finances et des Achats, d'un jury destiné à intervenir dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation lancée en vue de l'attribution d'un marché de conception réalisation portant sur la sauvegarde et la mise en valeur du bâtiment de l'atelier d'Antoine Bourdelle, 16-18, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016 DFA 167 portant modification de la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22-4° du CGCT ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — Il est constitué, à la Direction des Finances et des Achats, un jury destiné à intervenir dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation lancée en vue de l'attribution d'un marché de conception réalisation portant sur la sauvegarde et la mise en valeur du bâtiment de l'atelier d'Antoine Bourdelle, 16-18, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris.

Art. 2. — Le jury est constitué ainsi qu'il suit :

Membres élus :

— M. Jacques BAUDRIER, Président du jury, conseiller à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité, ou son représentant ;

— M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint, chargé de la culture et des relations avec les arrondissements, ou son représentant ;

— M. Philippe GOUJON, Maire du 15^e arrondissement, ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

— M. Emmanuel MARTIN, Direction des Finances et des Achats, ou son représentant ;

— Mme Virginie KATZWEDEL, Direction Constructions Publiques et Architecture, ou son représentant ;

— Mme Delphine LEVY, Etablissement Public « Paris Musée », ou son représentant ;

Maîtres d'œuvre :

- Mme Agnès CAILLIAU, architecte du patrimoine ;
- M. Michel APARD, architecte ;
- M. Omer LAMSOUBER, maître d'œuvre technique.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé, le jury dressera un procès-verbal d'examen des candidatures et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir puis, après avoir examiné les prestations remises par les candidats admis à remettre une offre et procédé à leur audition, il dressera un procès-verbal de ses travaux et formulera un avis motivé sur les offres.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Receveur Général des Finances ;
- à Mme la Directrice de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 février 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2011-59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2013-55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 portant ouverture, à partir du 19 mars 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation, ouverts à partir du 19 mars 2018 est constitué comme suit :

– M. Arnaud KERAUDREN, Directeur Général Adjoint de la Ville du Tremblay en France en charge des sports, de la prévention et de la médiation, Président ;

– Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont, Présidente suppléante ;

– M. Foued KEMECHE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

– M. Clément COLLARDEY, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

– M. Philippe NEDELLEC, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

– Mme Leila SLIMANE Conseillère municipale de Pantin.

Art. 2. — Sont désigné·e·s en qualité d'examineur·rice·s pour les épreuves écrites de ces concours :

– M. Guillaume DUFEUTRELLE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

– Mme Audrey AIT AMARA, attachée d'administration à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

– M. Foued KEMECHE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

– M. Clément COLLARDEY, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Loïc GITTON secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 015, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ces concours. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 141 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2017 relatif à l'ouverture à partir du 26 mars 2018 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique ouverts, à partir du 26 mars 2018, est constitué comme suit :

— M. Guy LELIEVRE, Adjoint au Maire de Montreuil, Président ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons, Présidente suppléante ;

— Mme Fabienne KERNEUR, Ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du Bureau du développement économique local à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

— Mme Delphine LECQUE, Agente supérieure d'exploitation à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— Mme Anne GOGIEN, Technicienne supérieure en chef spécialité constructions et bâtiment à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Laurent HUSKIN, Agent de maîtrise spécialité travaux publics à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves d'admission des concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des maître-sse-s de conférence (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline matériaux cristallisés.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des maître-sse-s de conférence de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des maître·sse·s de conférence (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline matériaux cristallisés, sera ouvert, à partir du 21 mai 2018 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « insertion, emploi et formations » du 26 mars au 20 avril 2018 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 13080 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Vignes, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de la station Vélib' (Société SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignes, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VIGNES, à Paris 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue de Romainville, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le service de l'assainissement de la Ville de Paris, de travaux de réhabilitation d'une canalisation d'eaux usées, dans la villa du Bois de l'Orme, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue de Romainville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 267.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10374 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de fouille nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19, 21 et 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIEVE, 5^e arrondissement, entre la RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE et la PLACE DU PANTHEON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de la station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BEAUX-ARTS, 6^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12 et du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jean de La Fontaine, du Général Aubé, Marietta Martin, du Ranelag, Davioud et avenues Mozart, Hadrien Hébrard, Théophile Gautier, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Société ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jean de La Fontaine, du Général Aubé, Marietta Martin, du Ranelagh, Davioud et avenues Mozart, Adrien Hébrard, Théophile Gautier, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE ADRIEN HEBRARD, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places ;
- AVENUE MOZART, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97, sur 3 places ;
- AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 bis, sur 2 places ;
- AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places ;
- AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 2 places ;
- AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 4 places ;
- AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 place ;
- AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 2 places ;
- RUE DAVIOUD, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, sur 6 places ;
- RUE DU GENERAL AUBÉ, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places ;
- RUE DU RANELAGH, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places ;

- RUE DU RANELAGH, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 59, sur 3 places ;
- RUE DU RANELAGH, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 85 et le n° 85 bis, sur 4 places ;
- RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24, sur 5 places ;
- RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places ;
- RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 26 bis, sur 3 places ;
- RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places ;
- RUE MARIETTA MARTIN, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place ;
- RUE MARIETTA MARTIN, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marc Sangnier, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement Vigipirate nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marc Sangnier, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 36, sur 56 places ;

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté impair, entre la RUE PREVOST PARADOL et la RUE WILFRID LAURIER sur 26 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de piste cyclable nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERGINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et n° 156, sur 20 places et station Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Broussais, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 4 places ;

— RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 5 places ;

— RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17, sur la zone deux-roues ;

— RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10406 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de surélévation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, côté impair, entre le n° 35 bis et le n° 37, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10412 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-234 du 29 décembre 2006 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuît du 11 au 12 février ou du 12 au 13 février ou du 13 au 14 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, entre le n° 47 et le n° 45.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE L'ERMITAGE, dans sa partie comprise entre la RUE DE MENILMONTANT jusqu'au n° 45.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE L'ERMITAGE, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES jusqu'au n° 47.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté 2006-234 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Fort, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la mise en place d'un échafaudage pour le ravalement d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Fort, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 24 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, au droit du n° 37, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de lavage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Stanislas Meunier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 14 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE STANISLAS MEUNIER, entre le n° 5 et le n° 7.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE STANISLAS MEUNIER, dans sa partie comprise entre la RUE VIDAL DE LA BLACHE jusqu'au n° 7.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE VIDAL DE LA BLACHE, dans sa partie comprise entre la RUE MAURICE BERTEAUX jusqu'au n° 5.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STANISLAS MEUNIER, côté pair, et impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places de stationnement payant et entre le n° 4 et le n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Laos, rue Alexandre Cabanel, rue du Général Castelnau et rue de la Cavalerie, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue du Laos, et rue de la Cavalerie ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement d'une conduite de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Laos, rue Alexandre Cabanel, rue du Général Castelnau, et rue de la Cavalerie, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 16 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU LAOS, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places, du 26 février au 23 mars 2018 ;

— RUE DU LAOS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26, sur 6 places, du 26 février au 23 mars 2018 ;

— RUE DU LAOS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur une zone de livraisons, du 26 février au 23 mars 2018 ;

— RUE DU LAOS, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur une zone de livraisons, du 26 février au 23 mars 2018 ;

— RUE DU LAOS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 7 places, du 26 février au 23 mars 2018 ;

— RUE DU LAOS, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur une zone de livraisons, du 26 février au 23 mars 2018 ;

— RUE ALEXANDRE CABANEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur une zone de 16 emplacements 2-roues, du 26 février au 23 mars 2018 ;

— RUE DE LA CAVALERIE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places, du 26 mars au 16 avril 2018 ;

— RUE DE LA CAVALERIE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur une zone de livraisons et 4 places, du 26 mars au 16 avril 2018 ;

— RUE DU GENERAL DE CASTELNAU, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 16 places, du 26 mars au 16 avril 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 26 et le n° 28, RUE DU LAOS ; au droit du n° 32, RUE DU LAOS ; au droit du n° 40, RUE DU LAOS ; et entre le n° 12 et le n° 14, RUE DE LA CAVALERIE.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10419 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 113, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Bruller et Méchain, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur bâtiments nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Bruller et Méchain, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 19 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRULLER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places, du 19 février au 3 mars 2018, puis 1 place jusqu'au 19 mai 2018 ;

— RUE MECHAIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places, du 19 février au 3 mars 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la S.N.C.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 14 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 13 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FRAPIÉ, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal et rue Alexandre Cabanel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Echafaudage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Lowendal, et rue Alexandre Cabanel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 23 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LOWENDAL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places, du 22 janvier au 23 décembre 2018 ;

— AVENUE DE LOWENDAL, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26 (terre-plein central), sur 2 places, du 1^{er} août au 11 septembre 2018 ;

— RUE ALEXANDRE CABANEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places, du 22 mars au 23 avril 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10430 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, entre le n° 36 et le n° 38, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 19 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de tubage GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, côté pair, entre le n° 2 et le n° 28, sur 16 places de stationnement payant et 3 zones de livraisons et en vis-à-vis des n° 2 et n° 4 sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MERICOURT, côté pair, entre le n° 82 et le n° 114, sur 31 places de stationnement payant, 2 zones de livraisons et 1 GIG/GIC qui sera déplacée de 3.00 m au même numéro.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté pair, entre le n° 138 et le n° 140, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement au droit du n° 28, BOULEVARD JULES FERRY.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 14 et 18, BOULEVARD JULES FERRY, au n° 140, BOULEVARD RICHARD LENOIR et aux n° 82 et 106, RUE DE LA FOLIE MERICOURT.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 15 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Clos, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Clos, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique de la rue du Clos entre la rue Saint-Blaise et la rue de Srebrenica ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au n° 45 ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contre sens cyclable rue du Clos ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 28 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CLOS, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BLAISE jusqu'à la RUE DE SREBRENICA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h .

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DU CLOS, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BLAISE jusqu'à la RUE DE SREBRENICA.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h .

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CLOS, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevards de la Villette et de Belleville, à Paris 19^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 0320 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2000-11822 du 31 octobre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevards de la Villette et Belleville, à Paris 19^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 118 jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 10.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair, entre le n° 120 et le n° 130, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté pair, et

impair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues et en vis-à-vis des n° 6 et n° 8, côté terre-plein, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion du BOULEVARD DE BELLEVILLE mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2000-11822 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion du BOULEVARD DE LA VILLETTE mentionnée au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraisons mentionnée au présent arrêté.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0320 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone deux-roues BOULEVARD DE BELLEVILLE mentionnée au présent arrêté.

Art. 11. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 12. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 13. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10447 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ave Maria, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ave Maria, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AVE MARIA, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section
de Maintenance de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une station SMOOVE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la

circulation des cycles et le stationnement boulevard de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 15 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE RAMPONEAU jusqu'à la RUE LEMON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair, en vis-à-vis des n° 110 et n° 112, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement (curage d'égout), il est nécessaire de modifier, à titre

provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur et rue Sambre et Meuse, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, (3 payants) ;

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 204, (3 payants) ;

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 219, (3 payants) ;

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 223, (sur un emplacement de vélos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section
de Maintenance de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre l'emplacement de transports de fonds au n° 8 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 février, 1^{er} mars, 8 mars et 15 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE BAUDIN, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les 8 et 15 mars 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE BAUDIN, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les 22 février et 1^{er} mars 2018.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10461 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la contre-allée du quai de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale dans la contre-allée du quai de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 20 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— Contre-allée du QUAI DE GRENELLE, 15^e arrondissement, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'installation d'une nouvelle antenne pour la société FREE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Ranelagh, à Paris 16^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une nouvelle antenne pour la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 101.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 5 places ;

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Amand et Castagnary, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et de construction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Amand et Castagnary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 5 places ;

— RUE SAINT-AMAND, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Labiche, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Labiche, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 11 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGENE LABICHE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10466 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Maur et Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que l'installation d'un cantonnement nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Maur et de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 15 février et 21 et 22 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DEGUERRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 14 et 15 février 2018 de 7 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MAUR jusqu'à la RUE MORAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 21 et 22 février 2018 de 7 h à 18 h.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10467 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 1^{er} mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE jusqu'à la RUE AMBROISE PARÉ.

Ces mesures sont applicables de 7 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section
de Maintenance de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10468 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues François Gérard, de Rémusat et avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (GPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues François Gérard et de Rémusat, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 5 places ;

— RUE DE REMUSAT, contre-allée, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 6 places, dont 3 côté commerces, et, 3 côté terre-plein ;

— RUE FRANCOIS GERARD, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 45, sur 21 places ;

— RUE FRANCOIS GERARD, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 24, sur 22 places ;

— une place réservée aux personnes handicapées est créée, à titre provisoire, au droit du n° 23, RUE FRANCOIS GERARD, 16^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Auguste Maquet, Fantin Latour et boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Société ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Auguste Maquet, Fantin Latour, et, boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 150 et le 156, sur 30 places ;

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 159 et le n° 165, sur 7 places ;

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 183 bis et le n° 183 quater, sur 4 places ;

— RUE AUGUSTE MAQUET, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 11 places ;

— RUE FANTIN LATOUR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places ;

— RUE FANTIN LATOUR, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri IV, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri IV, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI HENRI IV, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section
de Maintenance de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Miron, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Miron, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 19 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (2 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section
de Maintenance de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2018 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 13 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer : « Bureau de l'Accueil Familial Départemental (BAFD) :

— Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau, pour les actes de l'article 9 et :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les bons de transport des agents et des jeunes pris en charge ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial du Département de Paris ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;

- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau pour l'ensemble des actes du bureau.

Services d'accueil familial du Département de Paris :

Les Directeurs-rices des Services d'Accueil Familial du Département dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les bons de transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du Bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas un jour.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine :

— Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :

— M. Bernard FAVAREL, Directeur du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BOLOSIER, adjointe au Directeur du Service ou « ... », responsable administrative.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury :

— Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, adjoint à la Directrice du Service ou « ... », coordinatrice administrative.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Lognes :

— Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karima TELLAL, responsable administrative.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême :

— Mme Dominique JOLY, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, adjoint à la Directrice du Service ou Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy ou M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon :

— M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy ou M. Serge MERRY, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Ecommoy :

— Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno TESTARD responsable administratif et technique ou M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon, ou M. Serge MERRY, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens :

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre :

— M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck BATAILLE, adjoint au Directeur du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris :

— Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service ».

Par : « Bureau de l'Accueil Familial Départemental (BAFD) :

— Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau, pour les actes de l'article 9 et :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les bons de transport des agents et des jeunes pris en charge ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial du Département de Paris ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau pour l'ensemble des actes du bureau.

Services d'accueil familial du Département de Paris :

Les Directeurs-rices des Services d'Accueil Familial du Département dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les bons de transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du Bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas un jour.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine :

— Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :

— M. Bernard FAVAREL, Directeur du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BOLOSIER, adjointe au Directeur du Service.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury :

— Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, adjoint à la Directrice du Service ou Mme Laurence NEBLING-LEGER conseillère socio-éducative.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Lognes :

— Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karima TELLAL, responsable administrative.

Service d'accueil familial du Département de Paris du Mans :

— Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joachim EVEN ou M. Serge MERRY, adjoints à la Directrice du Service.

Art. 2. — L'article 13 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer : « Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :

— Mme Jeanne DELACROIX, en qualité de Directrice de l'Etablissement et Mme Virginie JOSEPH, en qualité de

Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;

– Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

« Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions : M. Mehmet AKIS, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, Mme Catherine MUKHERJEE, Mme Teresa PEREIRA DE CASTRO et Mme Ludivine VILQUIN, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF) ».

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

– Mme Cyrielle CLEMENT, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions, Mme Chantal PETIT-BRIAND en qualité de cheffe de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP d'Alembert :

– Mme Cyrielle CLEMENT, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions M. Christophe BOURLETTE, Mme Christine COMMEAU ou M. Jacques MARIE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Bénéville :

– M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Xavier MEAUX ou Mme Claire PERRETTE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution

d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

– M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions M. Dominique BLEJEAN, Mme Nelly GOUDIN ou Mme Géraldine POISSON, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Villepreux :

– Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Jean-Luc DOUCE, Mme Christèle FRANGEUL, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Educatif Dubreuil :

– M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP) :

– M. Saïd TAYEBI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions M. Jadir ALOUANE, Mme Véronique

COLLOMBIER, M. Mourad IMAMOUINE, Mme Christine SAVARY ou Mme Valérie WERMELINGER en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

— Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement et Mme Tiphaine TONNELIER en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine CADOREL et de Mme Tiphaine TONNELIER, dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Hélène JOSSELIN ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Michelet :

— M. Florent BRIL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement, et Mme Laetitia FRELAUT, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent BRIL et de Mme Laetitia FRELAUT, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Tèrese BONAMY-GUILHEM, Mme Marie-Thérèse JOSIE, ou Mme Léa NIEZ, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer Mélingue :

— M. Pierre TUAUDEN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, Mme Odette LANSELLE ou Mme Liliane MAGRECKI, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer des Récollets :

— Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice

chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : Mme Claude BARTHELEMY ou Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer Tandou :

— Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : M. Hamid BOUTOUBA, M. Djamel LAÏCHOUR ou M. Franck LALO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Par : « Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :

— « Mme Virginie JOSEPH, en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de la direction de l'Etablissement pour tous les actes recensés ci-dessus.

Mme Virginie JOSEPH peut également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

« Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions : M. Tufan AKIS, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, Mme Catherine MUKHERJEE, Mme Teresa PEREIRA DE CASTRO et Mme Ludivine VILQUIN, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

— Mme Cyrielle CLEMENT, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alémbert.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions, Mme Sandra LEFEBVRE et Mme Chantal PETIT-BRIAND en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou

de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers ».

CEFP d'Alembert :

— Mme Cyrielle CLEMENT, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions, Mme Catherine ANTHENOR, M. Christophe BOURLETTE, Mme Christine COMMEAU ou M. Jacques MARIE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Bénerville :

— M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Xavier MEAUX ou Mme Valérie WERMELINGER, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

— M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions M. Dominique BLEJEAN, Mme Nelly GOUDIN ou Mme Géraldine POISSON, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Villepreux :

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Jean-Luc DOUCE, Mme Christèle FRANGEUL, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Éducatif Dubreuil :

— M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP) :

— M. Saïd TAYEBI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Jadir ALOUANE, Mme Véronique COLLOMBIER, M. Mourad IMAMOUINE, Mme Christine SAVARY ou Mme Isabelle ALTMAYER en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

— Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement et Mme Tiphaine TONNELIER en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine CADOREL et de Mme Tiphaine TONNELIER, dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Hélène JOSSELIN ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Michelet :

— M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur Intérimaire de l'établissement et Mme Lola BLANCO PEREIRA, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Clap et de Mme Lola BLANCO PEREIRA, dans la limite de leurs attributions respectives Mme Tèrese BONAMY-GUILHEM, Mme Marie-Thérèse JOSIE, ou Mme Léa NIEZ, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Mélingue :

— M. Pierre TUAUDEN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, Mme Odette LANSELLE ou Mme Liliane MAGRECKI, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer des Récollets :

— Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : Mme Claude BARTHELEMY ou Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Tandou :

— Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : M. Hamid BOUTOUBA, M. Djamel LAÏCHOUR ou M. Franck LALO en qualité de chefs de service, pour les

déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers ».

Art. 3. — L'article 14 de l'arrêté du 2 janvier 2018 est modifié comme suit :

Remplacer : « sous-direction de l'autonomie :

— M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, adjointe au sous-directeur de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en Direction des Personnes Agées :

— Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau ;

— Mme Christine LAURENT, adjointe à la cheffe du Bureau ;

— Mme Dominique GRUJARD, adjointe à la cheffe du Bureau.

Pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

— les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des Personnes Agées ;

— les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

— les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

— la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

— les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à « ... » chef.fe du Bureau des actions en direction des Personnes Handicapées.

Bureau des actions en direction des Personnes Handicapées :

— « ... », chef.fe du Bureau ;

— Mme Laetitia PENDARIES, adjointe au chef du Bureau.

Pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

— les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des Personnes en situation de handicap ;

— les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

- la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau des actions en Direction des Personnes Agées.

Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

- Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

- Mme Dominique JANET, adjointe à la responsable.

Services des aides sociales à l'autonomie :

- M. Grégoire HOUDANT, chef du Service des aides sociales à l'autonomie et M. Frédéric CONTE, Mme Marie-Paule BEOUTIS, Mme Corinne JORDAN, M. Michael Paris, Mme Véronique GUIGNES, Mme Isabelle HEROUARD pour :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire au Conseil Départemental, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur) ».

Par : « sous-direction de l'autonomie :

- M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

- Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, adjointe au sous-directeur de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en direction des Personnes Agées :

- Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau ;
- Mme Christine LAURENT, adjointe à la cheffe du Bureau ;
- Mme Dominique GRUJARD, adjointe à la cheffe du Bureau.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des Personnes Agées ;

- les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

- la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Laetitia PENDARIES cheffe du Bureau des actions en direction des Personnes Handicapées.

Bureau des actions en direction des Personnes Handicapées :

- Mme Laetitia PENDARIES, chef-fe du Bureau ;

- M. Mathias BERNAT, adjoint au chef du Bureau.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en Direction des Personnes en situation de handicap ;

- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

- la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau des actions en direction des Personnes Agées.

Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

- Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

- Mme Dominique JANET, adjointe à la responsable ;

- M. Denis LOSANGE, adjoint à la responsable.

Services des aides sociales à l'autonomie :

- M. Grégoire HOUDANT, chef du Service des aides sociales à l'autonomie et M. Frédéric CONTE, Mme Marie-Paule BEOUTIS, Mme Corinne JORDAN, M. Michael PARIS, Mme Véronique GUIGNES, Mme Isabelle HEROUARD pour :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire au Conseil Départemental, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées

et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur) ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre MICHELET — Désignation du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1451 — avances n° 451).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre MICHELET — 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 3 avril 2017, désignant Mme Lucia BERNARDO HENRIQUES en qualité de régisseur en titre et Mme Assia MOHAMED en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 3 avril 2017, désignant Mme Lucia BERNARDO HENRIQUES en qualité de régisseur en titre et Mme Assia MOHAMED en qualité de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Vincent COUDERC en qualité de régisseur intérimaire et de M. Alexandre MISSIARIS mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 13 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental susvisé du 3 avril 2017, désignant Mme Lucia BERNARDO HENRIQUES en qualité de régisseur en titre et Mme Assia MOHAMED en qualité de mandataire suppléant est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — A compter du 25 janvier 2018, M. Vincent COUDERC (SOI : 2 027 362), adjoint administratif principal, au Centre MICHELET — 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Tél. : 01 45 65 75 03), établissement de l'aide sociale à l'enfance de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Vincent COUDERC sera remplacé par M. Alexandre MISSIARIS, mandataire suppléant (SOI : 2 027 884), adjoint administratif, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à dix mille vingt-deux euros (10 022,00 €), à savoir :

- montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 1 530,00 €, susceptible d'être porté à : 3 530,00 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € ;

- montant moyen de recettes mensuelles : 6 492,00 € ;

M. Vincent COUDERC est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Vincent COUDERC, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de cent soixante euros (160,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles, il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Alexandre MISSIARIS, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent soixante euros (160,00 €).

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du développement des ressources humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux ;

— à M. Vincent COUDERC, régisseur intérimaire ;

— à M. Alexandre MISSIARIS, mandataire suppléant ;

— à Mme Lucia BERNARDO HENRIQUES, régisseur sortant ;

— à Mme Assia MOHAMED, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Etablissements
Départementaux*

Alice LAPRAY

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental du Mans. — Constitution de la régie de recettes et d'avances (Régie de recettes et d'avances n° 1455).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative) et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie de recettes et d'avance pour permettre d'assurer l'encaissement de diverses recettes et le paiement de diverses dépenses liées à l'activité du service d'accueil familial départemental du Mans sis, 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 22 décembre 2017, est instituée une régie de recettes et d'avance au sein du bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Cette régie est installée au service d'accueil familial départemental du Mans, 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans (Tél : /).

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement du Département de Paris les recettes ci-après, imputées comme suit :

— Remboursements du prix des repas :
Nature 74788 — Autres participations ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études...) :

Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— chèque bancaire ;
— virement ;
— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Ces recettes sont encaissées contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — La régie paie sur le budget de fonctionnement du Département de Paris les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant de 510 € par opération :

— Eau :
Nature 60611 — Eau et assainissement ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Carburant :
Nature 60622 — Carburant ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Alimentation :
Nature 60623 — Alimentation ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Produits d'hygiène :
Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Fournitures d'entretien :
Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures de petit équipement :
Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures administratives :
Nature 6064 — Fournitures administratives ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Médicaments :
Nature 60661 — Médicaments ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Autres produits pharmaceutiques :
Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fournitures scolaires :
Nature 6067 — Fournitures scolaires ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Autres matières et fournitures :
Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Locations mobilières (loyer pour matériel, outillage et mobilier : machines à affranchir, fontaines à eau, etc.) :
Nature 61358 — Autres ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Entretien des véhicules :
Nature 61551 — Matériel roulant ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Documentation générale :
Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais socio-éducatifs (places de cinéma, entrée dans les musées, etc.) :
Nature 6188 — Autres frais divers ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de médecins :
Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais d'interprétariat, de traduction :
Nature 62268 — Autres honoraires, conseils... ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc.) :
Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Reprographie :
Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc.) :
Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux dont indemnités kilométriques) :
Nature 6251 — Voyages, déplacements et missions ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais d'affranchissement :
Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Timbres fiscaux :
Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc.) :
Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Bourses d'études :
Nature 65131 — Bourses ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Récompenses pour examens et aides :
Nature 6518 — Autres (primes, dots...) ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de scolarité :
Nature 65211 — Frais de scolarité ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc.) :
Nature 65212 — Frais périscolaires ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- chèque bancaire ;
- virement ;
- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et dans la limite d'un plafond de 750 € par opération ou par facture pour les dépenses de secours reversées au jeune ;
- carte bancaire.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Départementale des Finances publiques de la Sarthe.

Art. 8. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour régler les dépenses visées à l'article 5 est fixé à cent quarante mille euros (140 000 €).

En cas de besoin ponctuel, ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance complémentaire de dix-sept mille euros € (17 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte. L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la région.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents euros (500 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Art. 11. — Le régisseur verse auprès de la Directrice du service d'accueil familial départemental du Mans la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses de manière hebdomadaire et au moins une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — La Directrice du service d'accueil familial départemental du Mans, et son adjoint, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées au service facturier qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 16. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 17. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau de l'accueil familial départemental ;
- à la Directrice du service d'accueil familial départemental du Mans ;
- à la régisseuse intéressée ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*
Jeanne SEBAN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental du Mans. — Désignation de la régisseuse et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances (Régie de recettes et d'avances n° 1455).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 22 décembre 2017 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental du Mans sis, 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL en qualité de régisseuse, Mme Marie-Noëlle GALLOT, M. Michel ANJUBAULT et Mme Claudine TORTEVOIX en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 8 février 2018, jour de son installation, Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL (SOI : 9 009 929), secrétaire administrative classe normale au bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est nommée régisseuse de la régie de recettes et d'avance dénommée « service d'accueil familial départemental du Mans », 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans, (tel : /) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL, régisseuse, sera remplacée par Mme Marie-Noëlle GALLOT (SOI : 2 004 974), adjoint administratif P2, M. Michel ANJUBAULT (SOI : 0 634 362), adjoint administratif principal de 1^{re} classe et Mme Claudine TORTEVOIX (SOI : 0 628 342), secrétaire administratif de classe supérieure, même adresse.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à cent cinquante-sept mille cinq cents euros (157 500 €), à savoir :

Montant du maximum d'avance sur le budget du Département de Paris : 140 000 €.

Susceptible d'être porté à : 157 000 €, par l'octroi d'une avance complémentaire de dix-sept mille euros (17 000 €), attribuée sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte.

Montant moyen des recettes mensuelles : 500 €.

Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Marie-Noëlle GALLOT, M. Michel ANJUBAULT et Mme Claudine TORTEVOIX, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 6. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives,

Bureau de l'accueil familial départemental, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines ;

— à la Directrice du Service d'Accueil familial Départemental du Mans ;

— à Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL, régisseuse ;

— à Mme Marie-Noëlle GALLOT, M. Michel ANJUBAULT et Mme Claudine TORTEVOIX, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice du Service
d'Accueil Familial Départemental du Mans*

Marie-Claude JULIENNE

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'Association Monsieur Vincent sise 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, à prélever des frais de siège sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère pour une durée de 5 ans.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-7 et R. 314-87 à R. 314-94 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu l'autorisation de prélèvement délivrée par arrêté du 7 février 2013 ;

Vu le dossier présenté par l'association par courrier du 30 juin 2017 ainsi que les éléments d'actualisation transmis le 12 décembre 2017 ;

Vu les avis transmis par les Départements du Val-de-Marne, de la Mayenne, des Yvelines, de Moselle, de la Sarthe, de l'Essonne ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Monsieur Vincent, dont le siège social est situé 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, est autorisée à prélever des frais de siège sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 2. — Le taux de prélèvement au titre des frais de siège correspond à 2,88 % des charges brutes hors frais de siège et hors mesures non pérennes des comptes administratif 2015 arrêtés pour chacun des établissements concernés.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être formés dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, du tarif journalier applicable au SAVS Epilepsies et du montant de la dotation parisienne.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 411 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 11, 12 et 13 décembre 2017 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 27 novembre 2017 entre le Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, conformément à l'article 3 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022, signé avec le Centre Hospitalier Saint-Anne, l'allocation de ressources et le tarif journalier applicable au SAVS Epilepsies sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la dotation	Tarif journalier
SAVS EPILEPSIES 1, rue Cabanis, 75014 Paris	750140014	330 977,28 €	39,40 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec le Centre Hospitalier Sainte-Anne, le montant de la dotation parisienne (37 usagers) est fixé comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la dotation parisienne
SAVS EPILEPSIES 1, rue Cabanis, 75014 Paris	750140014	306 154 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 le tarif journalier applicable reste fixé comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Prix de journée
SAVS EPILEPSIES 1, rue Cabanis, 75014 Paris	750140014	39,40 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 411 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 11, 12 et 13 décembre 2017 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 11 décembre 2017 entre l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, conformément au point 3 et annexe 3 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'association FONDATION MAISON DES CHAMPS, l'allocation de ressource est fixée à 6 289 451,71 €. Ce montant tient compte d'un complément de financement [PCH (150 513 €) et participation pour l'ULS Hérôld (58 000 €)].

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
SAVS Maison des Champs	750815367	532 509,71 €
Hébergement temporaire Garonne	750041337	327 429,00 €
SAAD Maison des Champs	750801268	5 221 000,00 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Dotation Globale pour les bénéficiaires parisiens	Prix de journée	Tarif horaire
SAVS Maison des Champs	750815367	532 509,71 €	28,48 €	
Hébergement temporaire Garonne	750041337		118,20 €	
SAAD Maison des Champs	750801268		—	22,70

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Dotation Globale pour les bénéficiaires parisiens	Prix de journée	Tarif horaire
SAVS Maison des Champs	750815367	532 509,71 €	28,48 €	
Hébergement temporaire Garonne	750041337		118,20 €	
SAAD Maison des Champs	750801268		—	22,70

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation, pour période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la Fondation du CASIP-COJASOR.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 411 G par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 11, 12 et 13 décembre 2017 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 26 décembre 2018 entre la Fondation du CASIP-COJASOR, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec la Fondation CASIP-COJASOR, l'allocation de ressource est fixée à 5 906 690 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Centre Lionel, 8, rue de Pali-ka, 75020 Paris	750038093	344 332 €
Foyer d'hébergement, Michel Cahen, 8, rue de Pali-ka, 75020 Paris	750826539	1 457 674 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Brunswic, 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	750047656	2 052 342 €
Foyer de Vie (FV) Brunswic, 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	750047656	2 052 342 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec la Fondation CASIP-COJASOR, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Prix de journée
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Centre Lionel, 8, rue de Pali-ka, 75020 Paris	750038093	18,87 €
Foyer d'hébergement, Michel Cahen, 8, rue de Pali-ka, 75020 Paris	750826539	101,47 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Brunswic, 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	750047656	191,81 €
Foyer de Vie (FV) Brunswic, 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	750047656	191,81 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la Fondation du CASIP-COJASOR sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Prix de journée
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Centre Lionel, 8, rue de Pali-kaou, 75020 Paris	750038093	18,87 €
Foyer d'hébergement, Michel Cahen, 8, rue de Pali-kaou, 75020 Paris	750826539	101,47 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Brunswic, 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	750047656	191,81 €
Foyer de Vie (FV) Brunswic, 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	750047656	191,81 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation, pour période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, de l'allocation de ressource et des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire APF.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L^o 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 411 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 11, 12 et 13 décembre 2017 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 15 décembre 2017 entre l'Association des Paralysés de France, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec l'Association des Paralysés de France (APF), l'allocation de ressource est fixée à 3 930 287 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote part
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris	75083474	3 400 176 €
S.A.V.S. 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	156 034 €
SAMSAH 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	374 077 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec l'Association des Paralysés de France (APF), les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Tarif horaire
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris	75083474	176,96 €	
S.A.V.S. 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	31,21 €	
SAMSAH 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	24,94 €	
SAAD APF 124, avenue d'Alfortville, 94600 Choisy le Roi	—		22,70€

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire APF sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Tarif journalier
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris	75083474	176,96 €	
S.A.V.S. 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	31,21 €	
SAMSAH 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	24 ,94 €	
SAAD APF 124, avenue d'Alfortville, 94600 Choisy le Roi	—		22,70 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2018-DRM 002 modifiant l'arrêté n° 2018-DRM 001 du 24 janvier 2018 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale et du sous-directeur de l'administration des étrangers ;

Arrête :

Article premier. — Le B) de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-DRM 001 du 24 janvier 2018 est modifié comme suit :

B) en qualité d'élèves avocats, pendant la durée de leur stage :

- M. Crépin NDINGA ;
- M. Emirhan SARIGOL ;
- M. Djiré DIOUF.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale et le sous-directeur de l'administration des étrangers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur de la Police Générale
Julien MARION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 10326 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duret, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Duret, à Paris dans le 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain pendant la durée des travaux de l'entreprise F.C.T.P. situés rue Duret, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 23 mars 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 15, rue Duret ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DURET, 16^e arrondissement.

- côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places ;
- côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place ;
- au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018CAPDISC000006 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix (ouverture d'un 2^e poste), au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 75-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-2° des 15 et 16 mai 2006 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 75-2° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2017, informant de l'ouverture d'un deuxième poste suite à la nomination de M. BARY lors de la Commission Administrative Paritaire du 18 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix (ouverture d'un 2^e poste), établie, au titre de l'année 2017 est la suivante :

— M. Philippe BENHAIEM (Laboratoire Central).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2018

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Liste, par ordre alphabétique, des 26 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

- BARBOSA Marie-Nathalie
- BAUMANN Shirley
- BEKKA Fatih
- BERLOT, nom d'usage TROLY Paule
- CHELKHINE, nom d'usage ALOUANI Bouchra

- CHIAPPARELLI Elodie
- CLÉMENT David
- CLOTAIRE Marie-Christine
- COLETTE Florian
- DAMBAS, nom d'usage DORESTAL Sabine
- DUBERVILLE Anita
- FRANDI, nom d'usage MESSADI Samira
- GALLERON Murielle
- ISSOP, nom d'usage MAILLOT Karimah
- KERHEL Lydie
- LESPOIR, nom d'usage TEL Donia
- MARTIAL Delphine
- NADHIF, nom d'usage ZOUGAH Aïda
- NAIT-RABAH, nom d'usage BAPTISTIDE Khlidja
- PAL Zoltan
- PHAM Evelyne
- POUVAIT Francine
- RAKOTO, nom d'usage RASAMISAONA Nathalie
- RECEK Sophie
- RICHER Nathalie
- TLILI, nom d'usage SALAH Monia.

Fait à Paris, le 12 février 2018

La Présidente du Jury

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

- Liste, par ordre alphabétique, des 44 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :
- ADANE Karima
 - AMSSAOU Ilham
 - BERNARD Christian
 - BOURNAT Aurélien
 - BOUYER, nom d'usage BOUYER-GEMINET Charlotte
 - CARDOSO Elodie
 - CHATHUANT Martine
 - CLAUDIOS, nom d'usage CLAUDIOS-VERSINI Rachel
 - CORTÈGE, nom d'usage COLLET Coralie
 - DEBONO, nom d'usage DUJARDIN Virginie
 - DECOURT Jérôme
 - DOYEN Nadia
 - DRAME Djibril
 - FAROUIL Marie-Eléna
 - GÉRÉMIA Caroline
 - GOMEZ Camille
 - GRASA Mélanie
 - GYSSELS Jérôme
 - HAY Julie
 - KUREEMBOKUS, nom d'usage EARALLY Saïra
 - LAGARDE Nicolas
 - LAURES Amandine
 - LEBO, nom d'usage KOTSIS Sandra
 - LEGOUX Cécile
 - LEICHNIG Lorrie
 - LENAIN Ludmila
 - M'VOILA Alexia
 - MACÉ Nolwenn
 - MERCUEL Héloïse
 - MIGUEL Alicia
 - MIREDDIN Claudiane
 - NORMAND Pascale

- PETAILLAT, nom d'usage PETAILLAT-PICALAUSA Eugénie
- RIBEIRO Audrey
- RISEDEMONDE Françoise
- ROBERT, nom d'usage SALAHOU Aurélia
- SAENZ Pauline
- SALAHOU Issiaka
- SCRIPCARIU Catalina
- TIA, nom d'usage MALLAUD Alexia
- TISSOT Julia
- VANHUSE Maxime
- ZAIDI Jessica
- ZIBEL, nom d'usage AMOUSSOU Daïana.

Fait à Paris, le 12 février 2018

La Présidente du Jury

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEINE GRANDS LACS

Délibérations du Comité syndical du 8 février 2018.

Les délibérations prises par le Comité syndical du Syndicat mixte, lors de sa séance du jeudi 8 février 2018, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Affaires institutionnelles :

— Affaire SGL n° 2018-00 : élection d'un Vice-Président conformément aux dispositions de l'article 9.1 des statuts révisés du Syndicat mixte — Modification de la composition du Bureau syndical.

— Affaire SGL n° 2018-01 : délibération relative au règlement intérieur du Syndicat mixte ;

— Affaire SGL n° 2018-02 : délibération relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président ;

— Affaire SGL n° 2018-03 : délibération relative à l'habilitation en faveur du Président pour assurer les actions et défenses du Syndicat mixte devant les juridictions.

Affaires budgétaires :

— Affaire SGL n° 2018-04 : chambre régionale des comptes d'Ile-de-France — Présentation et débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'EPTB pour les exercices 2010 et suivants ;

— Affaire SGL n° 2018-05 : communication relative aux études d'analyse financière réalisées par le Cabinet Michel Klopfer ;

— Affaire SGL n° 2018-06 : délibérations approuvant le budget d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2018.

Affaires partenariales :

— Affaire SGL n° 2018-07 : délibération relative au contrat de partenariat à intervenir avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

— Affaire SGL n° 2018-08 : délibération approuvant la convention de financement de l'animation à la configuration à un PAPI d'intention sur le bassin du Loing ;

— Affaire SGL n° 2018-09 : PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Projet de la Bassée — Délibération relative à l'adhésion à la charte de participation du public ;

— Affaire SGL n° 2018-10 : PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Communication relative à la création d'un centre de ressources sur les inondations (EPSEINE) — Action 1.3.3.

Affaires relatives au personnel :

— Affaire SGL n° 2018-11 : délibérations relatives à la création et à la suppression d'emplois ;

— Affaire SGL n° 2018-12 : délibération autorisant l'attribution d'un véhicule de fonction.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : Contrôleur interne et manager de risques.

Contact : M. Arnaud STOTZENBACH.

Email : arnaud.stotzenbach@paris.fr.

Référence : ADM n° 43789.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Projets (BP).

Poste : chef-fe de projet maîtrise d'ouvrage.

Contact : Mme Marie-Georges SALAGNAT — Tél. : 01 42 76 48 42.

Référence : attaché principal n° 43815.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef-fe du Pôle d'expertises du grand cycle et qualité de l'eau.

Contact : Nicolas LONDINSKY, Adjoint au chef du STEA et chef de la SPE.

Tél. : 01 53 68 76 95 — Email : nicolas.londinsky@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43637.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.

Poste : chef-fe du Pôle d'expertises du grand cycle et qualité de l'eau.

Contact : Nicolas LONDINSKY, Adjoint au chef du STEA et chef de la SPE.

Tél. : 01 53 68 76 95 — Email : nicolas.londinsky@paris.fr.

Référence : Intranet IHH n° 43638.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste n° : 43804.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Voirie et des Déplacements — Service : Agence de la Mobilité — 121, avenue de France — 75013 Paris.

Accès : Bibliothèque François Mitterrand (ligne 14 / RER C) / T3a — Avenue de France.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé-e de mission modes actifs et Ville apaisée (H/F).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du pôle partage de l'espace public et qualité de l'air et de son adjointe.

Encadrement : Non.

Attributions :

Mettre en œuvre le plan vélo (hors aménagements cyclables) :

- stationnement vélo : consignes sécurisées, vélos-stations ;
- développement des vélo-écoles, ateliers de réparation et projets associatifs ;
- participation à la stratégie deux roues en libre service ;
- évaluation du plan vélo : enquête cyclistes, analyse des données.

Animer la stratégie Paris piéton :

- suivi des 5 chantiers et construction des indicateurs ;
- enquête Make Walking Count et méthodes d'analyse de la qualité piétonne ;
- contribution aux réseaux métropolitains, nationaux et internationaux.

Promouvoir les modes actifs :

- suivre les projets du Budget participatif contribuant aux plans piéton et vélo ;
- expertiser les projets d'aménagement sous l'angle piéton/vélo ;
- définir une stratégie pour agir sur les comportements de mobilité.

Favoriser la Ville apaisée :

- stratégie zones apaisées : rues piétonnes, zones de rencontre, Paris à 30 ;
- Paris Respire et piétonisations temporaires ;
- chemins de nature, parcours biodiversité, parcours fraîcheur ;
- parcours sportifs, promenade olympique ;
- circuits touristiques à pied et à vélo.

Sensibiliser au partage de la rue :

- programme d'animations mobilisant des services civiques ;
- relations avec la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

PROFIL SOUHAITE

Formation souhaitée :

Qualités requises :

N° 1 : Sens de l'initiative, inventivité, capacité à être force de proposition.

N° 2 : Rigueur, dynamisme, capacités d'organisation, de réactivité et d'adaptation.

N° 3 : Qualités humaines et relationnelles, sens de la diplomatie.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Conduite de projet, prospective/innovation, stratégie d'intervention sur l'espace public.

Savoir-faire :

N°1 : Mobilités, aménagement, protection de l'environnement.

N° 2 : Concertation, communication.

CONTACT

Hélène DRIANCOURT — Tél. : 01 40 28 73 65.

Bureau : 2.44 R.F. — Email : helene.driancourt@paris.fr.

Service : Agence de la Mobilité, 121, avenue de France — 75013 Paris.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de technicien supérieur (F/H).

1^{er} poste : poste n° 42257.

Grade : Technicien supérieur.

Spécialité : Génie urbain.

Métier : Technicien-ne d'études voirie.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Voirie et des Déplacements.

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Est (UO : V55734002), 39, quai de Seine, 75019 Paris.

Accès : Métro ligne 7 : Riquet / Bus 54 : Maroc-Flandre.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description :

Le service des territoires est constitué de six Sections Territoriales de Voirie, de la Section des Tunnels, Berges et du Périphérique (STBP), de la Section de Maintenance de l'Espace Public (SMEP) et de la Mission de l'Action Territoriale (MAT).

Il est dirigé par une cheffe de service, assistée d'un adjoint qui cumule cette fonction avec celle de chef de la Section de Maintenance de l'Espace Public.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de projets (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de subdivision.

Encadrement : non.

Attributions :

La STV Nord-Est comprend un pôle ressources, une subdivision projets et 3 subdivisions d'arrondissements.

Activités principales :

Le-la chargé-e de projets évolue au sein d'une équipe de 6 techniciens.

Il-Elle aura en charge de réaliser les études liées aux projets confiés à la section. A ce titre il-elle :

- établit un diagnostic (relevés terrain...);
- propose et fait valider un avant-projet;
- établit le projet en détaillant les aspects techniques (calibrage, nivellement, EP, SLT...);
- pilote l'instruction technique et modifie le projet en conséquence;
- réalise des chiffrages macro des opérations au ratio;
- contribue à l'élaboration des documents de présentation pour les différentes instances de validation des projets (AGORA, CoPOEP...).

En outre, il-elle devra également fournir les éléments techniques pour :

- les demandes de permis de construire, et certaines occupations temporaires ou pérennes du domaine public;
- les études du plan climat;
- les études spécifiques liées aux demandes des autres services ou Directions (végétalisations, colonnes à verre enterées...).

Spécificités du poste / contraintes :

- travail en équipe et faisant appel à la DAO (Microstation);
- se déplacer sur le terrain;
- animer ou participer à des réunions avec des acteurs extérieurs à la section territoriale.

PROFIL SOUHAITE**Formation souhaitée :**

Travail en équipe / Voirie, réseaux divers (souhaité).

Qualités requises :

N° 1 : Implication, rigueur et méthode dans le suivi des dossiers.

N° 2 : Sociabilité et aptitude au travail en équipe.

N° 3 : Sensibilité à la qualité de l'espace public et goût pour le travail de terrain.

N° 4 : Esprit d'analyse et de synthèse.

N° 5 : Autonomie.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Techniques de voirie (nivellement, structures de chaussée et trottoir, signalisations horizontale, verticale et lumineuse tricolore, éclairage public,...).

N° 2 : DAO (microstation).

N° 3 : Applications bureautiques.

CONTACT

Mme Clotilde MUNIER — Tél. : 01 53 38 69 20.

Email : clotilde.munier@paris.fr.

Service : STV Nord-Est, 39, quai de Seine, 75019 Paris.

2^e poste : poste n° 42448.

Grade : Technicien supérieur.

Spécialité : Génie urbain.

Métier : Technicien-ne d'espace public de voirie.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Voirie et des Déplacements.

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest, 24, rue Niel, 75017 Paris.

Accès : RER/Métro : Ternes / Pereire.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au chef de subdivision du 18^e arrondissement (F/H).

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité du chef de la subdivision du 18^e arrondissement.

Encadrement : oui, 8 chargés de secteur.

Attributions :

Le service des territoires est constitué de six Sections Territoriales de Voirie, de la Section des Tunnels, Berges et du Périphérique et de la Section (STBP), de la Section de Maintenance de l'Espace Public (SMEP) et de la Mission de l'Action Territoriale (MAT).

Il est dirigé par une cheffe de service, assistée d'un adjoint qui cumule cette fonction avec celle de chef de la Section de Maintenance de l'Espace Public.

La STV Nord-Ouest comprend un pôle ressources, une subdivision projets et 3 subdivisions d'arrondissements.

L'adjoint du chef de subdivision aura comme mission :

- assurer l'intérim du chef de subdivision en son absence;
- assurer une supervision générale des affaires techniques de la subdivision : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, traitement des anomalies (Dans ma rue), portail Cité, tenue des chantiers...;
- assurer une coordination au niveau macro des interventions programmées sur l'arrondissement, et assister le chef de subdivision lors de la réunion trimestrielle de coordination des travaux;
- répondre aux instructions techniques des projets de travaux tiers sur le domaine public, et autres occupations temporaires, y compris permis de végétaliser;
- instruire les demandes de tournages de films et de manifestations événementielles sur l'espace public;
- élaborer les conventions financières liées aux comptes de tiers à partir des éléments fournis par les chargés de secteur;
- participer à l'élaboration de la programmation budgétaire et donc à l'établissement des documents nécessaires;
- établir les devis, au moins au niveau macro, pour estimer le montant des opérations;
- en étroite collaboration avec le chef de subdivision, répondre aux sollicitations de la Mairie d'arrondissement, de la DVD, des autres Directions de la Mairie de Paris, des usagers...;
- assurer les visites annuelles de contrôle des ouvrages d'art et en rédiger le compte-rendu;
- contribuer à l'animation de la subdivision : l'adjoint facilite la bonne communication et le partage de l'information.

L'adjoint sera amené à :

- se déplacer sur le terrain et assurer des visites de chantier;
- avoir des contacts avec les élus, les riverains, les entreprises, les concessionnaires, les acteurs institutionnels...;
- jouer le rôle de facilitateur au sein de la subdivision.

PROFIL SOUHAITE**Formation souhaitée :**

Travail en équipe / Voirie, réseaux divers (souhaité).

Qualités requises :

N° 1 : Sens des rapports humains, esprit d'équipe, diplomatie.

N° 2 : Réactivité.

N° 3 : Expression écrite et orale soignée, rigueur.

N° 4 : Esprit d'analyse et de synthèse.

N° 5 : Autonomie.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Voirie, réseaux divers (souhaité).

N° 2 : Progiciels Bureautiques : Word, Excel, Outlook, Power Point.

N° 3 : Une connaissance des applications informatiques spécifiques à la Mairie de Paris est un plus (GO, CITE, Dans Ma rue...).

CONTACT

Célia JAUBRON, chef de la subdivision du 18^e arrondissement.

Tél. : 01 43 18 51 00 — Email : celia.jaubron@paris.fr.

Service : STV Nord-Ouest, 24, rue Niel, 75017 Paris.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H).

Service demandeur : Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Poste : Adjoint technique (F/H — catégorie C) :

Attributions :

— Placé sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles et en lien avec le service maintenance, il assure le nettoyage en cuisine et offices des murs hauts, des faux-plafonds, des hottes, il assure la livraison des produits jetables à l'aide un véhicule utilitaire, et assure le remplacement des conducteurs en congé maladie, congé annuel et JRTT.

Conditions particulières :

— Etre titulaire du permis B — Postes à pourvoir, à compter du 1^{er} mars 2018.

Temps de travail :

— Temps plein : 35 heures hebdomadaire de 7 h à 14 h 30.

Localisation :

— Cuisines du 13^e arrondissement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — chargé de mission « Pilotage des ressources des CASVP d'arrondissement ».

I. Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

II. Présentation du service :

Le CASVP (<https://www.paris.fr/casvp>) est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des parisiens en difficulté. Il développe une action innovante au service des Parisiens vulnérables et modestes, en partenariat avec les autres intervenants de la sphère sociale.

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

— trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, achats et logistique, gestion des risques.

La sous-direction des interventions sociales (SDIS) a pour mission de piloter l'activité des antennes locales, les CASVP d'arrondissement, qui mettent en œuvre la politique sociale de la Ville de Paris, via notamment :

— l'instruction des aides facultatives du règlement municipal mais également, en lien avec la DASES, des aides légales et de l'aide sociale à l'enfance ;

— la gestion des services sociaux polyvalents ;

— la gestion de différents équipements à destination des personnes retraitées.

Le bureau Qualité et Ressources de la SDIS pilote et apporte un appui à la mise en œuvre de l'ensemble des fonctions support des CASVP d'arrondissement. Il anime également la démarche qualité de la sous-direction et participe à la réalisation des indicateurs du dialogue de gestion. Il développe des projets transversaux, en liens étroits avec les autres services du CASVP.

III. Définition métier

Le bureau Qualité et Ressources est sous la responsabilité d'un chef de bureau et d'une adjointe. Il est en outre composé d'un agent de catégorie A et de 6 agents de catégorie B et un de catégorie C. Le bureau assure en outre le pilotage d'une équipe d'agents administratifs (21 personnes) assurant des missions de renfort.

Le périmètre du poste à pourvoir est transversal. Le chargé de mission organise le pilotage des fonctions support des CASVP d'arrondissement, qu'il s'agisse des moyens budgétaires (crédits de fonctionnement), des ressources humaines ou des infrastructures et équipements.

Les missions prioritaires à engager sont les suivantes :

1. Assurer l'allocation des ressources budgétaires et humaines aux CASVP d'arrondissement. Le titulaire du poste devra, en relation avec les CASVP d'arrondissement, synthétiser les besoins en crédits et en emplois afin d'atteindre les cibles fixées.

Une démarche de conseil auprès des CASVP d'arrondissement, tant au plan de la préparation et du suivi des étapes budgétaires que de la masse salariale, devra nécessairement être déployée.

2. Participer à la programmation fonctionnelle des opérations de travaux, qu'il s'agisse de l'investissement ou du fonctionnement, en concertation avec les utilisateurs. Une attention particulière sera portée au suivi, par les responsables locaux, de leurs obligations vis-à-vis de la fonction immobilière (respect de la réglementation H et S, visites techniques, entretien etc.).

3. Analyser le besoin et proposer des évolutions organisationnelles au sein de la sous-direction sur les circuits RH, budget et infrastructures/équipements.

Cette dimension d'expertise intègre, le cas échéant, des recommandations quant à la conduite du changement par les structures et acteurs intéressés.

Un des premiers chantiers qui sera conduit dans ce cadre portera sur les missions des services de gestion des CASVP d'arrondissement, pivots de la bonne exécution des fonctions support au niveau local. Le titulaire du poste co-pilotera un projet de diagnostic élargi et partagé sur ces services devant aboutir, le cas échéant, à des recommandations d'évolution des organisations et du métier. En parallèle, il animera des ateliers de travail avec les gestionnaires, pour développer des bonnes pratiques et des outils devant favoriser le dialogue avec l'échelon central et l'appropriation des objectifs de l'institution.

IV. Profil recherche :

Connaissances :

— règles, processus et outils budgétaires et comptables dans un contexte de développement de la dématérialisation des procédures ;

— connaissances RH (statut général, gestion budgétaire des emplois, des effectifs et de la masse salariale, dispositifs et outils de GRH, référentiels) ;

- outils et méthodes en matière de statistiques ;
- conduite de projet.

Savoir-faire / savoir être

- coordonner ;
- conseiller ;
- arbitrer ;
- animer une équipe ;
- sens des relations humaines ;
- mettre en œuvre une méthode ;
- concevoir des outils ;
- sens de l'innovation / créativité et capacité à conceptualiser ;
- rigueur.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer un C.V. et une lettre de motivation directement par courriel à :

M. Laurent VALADIÉ — Chef du bureau Qualité et Ressources.

Tél. : 01 44 67 15 32 — laurent.valadie@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Le Crédit Municipal de Paris recherche :

1^{er} poste : agent de maintenance.

En charge de l'entretien, du dépannage et des travaux au sein de l'établissement, l'agent de maintenance est plus particulièrement qualifié en électricité mais doit également pouvoir intervenir dans des compétences tous corps d'état afin d'être en mesure de réaliser ou d'accompagner les travaux nécessaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

Intervention de maintenance et de dépannage électrique :

Procéder aux interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage dans des champs techniques électriques à partir de consignes, plans, schémas.

Remise en état des installations, des tableaux électriques et des réseaux :

- remettre en état des installations, des matériels et des réseaux électriques par échange de pièces ou par réparation ;
- documenter ses interventions et mettre à jour la G.T.C./G.T.B. (gestion technique centralisée).

Intervention de maintenance et de dépannage dans tous corps d'état du bâtiment :

Procéder à des interventions de maintenance et de dépannage dans plusieurs corps de métier (plomberie, chauffage, serrurerie, peinture, etc.)

Suivi de la réalisation des chantiers externalisés du service :

- établir des devis ;
- accompagner des prestataires ou des ouvriers extérieurs sur chantier dans le bâtiment.

Profil & compétences requises :

- électricien qualifié — a minima CAP électricien ou BTS maintenance industrielle ;
- sens du travail en équipe ;
- connaissances de bases dans les principaux corps de métiers du bâtiment ;
- polyvalence sur les missions ;
- aptitude à l'utilisation de l'outil informatique.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 39 h /semaine ;
- forte disponibilité ;
- travail le week-end occasionnel ;
- port des EPI.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

2^e poste : Magasinier.

En charge de la réception, conservation et restitution des objets confiés au Crédit Municipal de Paris.

Ses principales missions sont les suivantes :

Réception des objets :

- réception, vérification, prise en charge, et emballage des objets (bijoux, objets divers, vins, etc...) ;
- vérification des codes à barres et scellés ;
- saisie informatique dans le système d'information ;
- manipulation des objets pour un dépôt.

Conservation des objets :

- casage et stockage des objets (bijoux, objets divers, vins, etc...) ;
- préparation des dépôts pour expertise ou engagement ;
- participation aux inventaires des magasins ;
- vérification de l'hygiène, participation et entretien au nettoyage des magasins.

Restitution des objets :

- accueil clientèle ;
- contrôle du ticket de dégagement et / ou du contrat du client ;
- récupération des objets dans les magasins, la cave ou commande des bijoux via le pneumatique ;
- contrôle contradictoire pour la restitution et co-signature du client et du magasinier.

Renfort ponctuel des équipes de la Direction Ventes, expertise et conservation :

- manutention des œuvres et objets en réserve toutes activités confondues ;
- sortie des gages dans le but d'une vente ;
- réception des objets mis en vente ;
- aide à la préparation de la mise en salle exposition ;
- installation des œuvres en salon pour présentation à la clientèle ou à l'expert ;
- contrôle des poinçons et apport à la marque si nécessaire ;
- dépôt de certains bijoux (pierres) au laboratoire de gemmologie ;
- déplacement au domicile des clients Munigarde (transport d'œuvres d'art).

Profil & compétences requises :

- sens du travail en équipe ;
- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité, sens de l'organisation ;
- emballage et/ou déballage et transport des œuvres d'art et objets précieux ;
- connaître les procédures en vigueur ;
- aisance avec les outils bureautiques (word, excel, outlook).

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 39 h /semaine ;
- travail du samedi par roulement ;
- inventaires ;
- travail en binôme pour le port de charges lourdes ;
- port de chaussures de sécurité (obligatoire pour la manipulation d'objets lourds) ;
- conduite d'un véhicule lors des rendez-vous extérieurs.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

**Avis de vacance de cinq postes (F/H).**Présentation de l'établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : responsable du mécénat et des partenariats.Localisation du poste :

Direction : Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : mécénat et activités commerciales.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Au sein du service du mécénat et des activités commerciales, le-la responsable du mécénat concourra à la mise en œuvre des stratégies de développement du mécénat (entreprises, individuel, international), assurera le suivi des partenariats et la gestion des outils supports à l'activité.

Ce poste requiert une certaine disponibilité. Astreintes possibles le week-end et lors d'opérations événementielles.

Profil, compétences et qualités requises :

- formation supérieure en management commercial, type Ecole de commerce ;
- expérience confirmée de 5 ans minimum dans un poste similaire ;
- maîtrise de techniques de négociation ;
- capacité à travailler en équipe ;
- bonne capacité rédactionnelle ;
- connaissance du mécénat d'entreprise et individuel ;
- connaissance de l'actualité économique et des sociétés mécènes ;
- pratique courante de l'anglais.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — E-mail : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : chargé-e du développement des partenariats et de la location des espaces du Petit Palais, musée des beaux-arts de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Petit Palais, musée des beaux-arts de la Ville de Paris.

Adresse : avenue Winston Churchill, 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Concourir au développement des ressources financières du Musée et à ce titre mettre en œuvre les actions de développement de location des espaces pour soutenir les projets scientifiques et culturels du musée en cohérence et en coordination avec la politique et les objectifs définis par la direction de Paris Musées.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- expérience confirmée en marketing, événementiel et levée de fonds ;
- formation supérieure en management commercial et marketing ;
- maîtrise des techniques de négociation ;
- solide maîtrise rédactionnelle ;
- maîtrise des outils de PAO ;
- maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais.

Connaissances :

- Très bonne culture générale notamment en histoire de l'art et patrimoine.

Disponibilité en soirées et le week end

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : chargé-e de l'éditorialisation numérique.

Localisation du poste :

Direction : Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication.

Service : communication.

Adresse : 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Contribuer à renforcer la présence de Paris Musées et des musées de la Ville de Paris sur le web et les réseaux sociaux.

Missions :

Développer la notoriété de Paris Musées et des musées de la Ville de Paris sur le web.

Renforcer la cohésion de la communauté.

Evaluer les actions

Assurer le suivi du développement technique et fonctionnel.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

– Formation supérieure en communication web et digitale ;

– bonne culture générale en histoire de l'art ;

– maîtrise des outils et technique de veille et de mesure (audience et e-réputation) ;

– maîtrise des outils de création numérique : Photoshop, Illustrator, After Effect, Creative Suite CS ;

– connaissances techniques : html, XML, CSS, Php ;

– maîtrise du CMS DRUPAL ;

– maîtrise des techniques de gestion de projet.

Astreintes possibles.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

4^e poste : chargé-e de développement commercial.

Localisation du poste :

Direction : Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication.

Service : mécénat et activités commerciales

Adresse : 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Développer et dynamiser l'ensemble des points de vente (comptoirs de vente pérennes ou éphémères, site e-commerce à moyen terme).

Développer et gérer l'assortiment (produits dérivés et produits de négoce), le merchandising et la motivation de la force de vente sur le réseau des points de ventes des musées de la Ville de Paris existants et à venir.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

– formation supérieure en marketing et management commercial ;

– expérience confirmée en marketing et commerciale au sein d'une entreprise culturelle indispensable, notamment dans le domaine muséal ;

– techniques de négociation ;

– connaissance de l'économie des produits culturels ;

– connaissance des règles d'achat public ;

– connaissance en histoire de l'art.

Contact :

Dossiers de candidatures (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

5^e poste : chef du Service mécénat et des activités commerciales.

Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Concevoir, organiser et superviser les actions concernant le mécénat et le parrainage, et la gestion des activités commerciales de l'établissement.

Principales missions :

Le-la responsable du service est notamment chargé-e des activités suivantes :

Définition d'une stratégie mécénat/parrainage.

Mise en œuvre de la stratégie mécénat/parrainage.

Définition de la stratégie commerciale.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

– formation supérieure en management commercial, formation en histoire de l'art bienvenue ;

– expérience de la recherche de fonds ou de partenaires (mécènes, donateurs ou sponsors) dans le domaine culturel, si possible muséal ;

– pratique courante de l'anglais ;

– connaissances approfondies des enjeux des politiques culturelles de développement des publics ;

– connaissance du mécénat d'entreprises et individuel, français et étranger.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON